

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **04 août 2022**.

Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière - Travaux d'asphaltage boulevard de Lauzelle depuis la BK2.1 jusqu'au carrefour giratoire avec la rue du Bauloy et l'avenue des Justes non compris

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **08 août 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **04 août 2022**.

Le Directeur général,



G. Lempereur



Le Bourgmestre f.f.,



B. Jacob, 1^{er} Echevin